

NOTE DE CADRAGE CLUBS

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation et d'évaluation, le calendrier de mise en œuvre et les orientations prioritaires de la campagne 2024 du Projet Sportif Fédéral (PSF) de la Fédération.

Une enveloppe financière comprenant un montant dédié pour les territoires ultramarins sera attribuée à la Fédération par l'Agence nationale du Sport (ANS). La Fédération attribuera 54% de l'enveloppe totale à ses clubs.

Le PSF est un dispositif de subvention de l'Agence nationale du Sport dont la Fédération a la charge. Il a pour objectif de soutenir les projets de développement portés par ses clubs et structures déconcentrées qui répondent aux orientations identifiées par la Fédération, en cohérence avec le projet fédéral Synergym.

Orientations

Sept orientations ont été retenues pour les clubs pour la campagne 2024 du PSF :

- Créer/développer une activité
- Être acteur des Jeux Olympiques de Paris 2024
- Actions en faveur du Club de demain
- Valoriser les clubs formateurs
- Accompagnement des territoires ultramarins
- Soutien spécifique aux clubs de moins de 100 licenciés*
- Animations vacances olympiques et paralympiques**

Chaque club peut déposer jusqu'à **trois** projets dans sa demande de subvention. Si le club dépose plus de projets, c'est la priorisation donnée aux projets par le club sur Le Compte Asso qui sera prise en compte.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à la construction de vos projets sur les fiches techniques disponibles [à ce lien](#).

Conformément aux stratégies de développement énoncées par l'ANS, la Fédération incite à la mise en place de projets en faveur du sport santé à travers son activité gym+, et de projets en faveur de la pratique parasport via ses activités gym+, Baby Gym et ses programmes Access.

** Un club de moins de 100 licenciés n'est pas obligé de déposer un projet sur l'orientation spécifique. En revanche, s'il choisit cette orientation il ne peut alors pas déposer de projet sur d'autres orientations.*

*** Seuls les clubs ayant obtenu l'accord de l'Agence nationale du Sport et de la Fédération pourront déposer un projet sur cette orientation. Le projet ne sera pas comptabilisé dans la limite de trois projets par club. Plus d'informations [à ce lien](#).*

Dispositifs particuliers

L'Agence nationale du Sport intègre deux nouveaux dispositifs au PSF 2024 :

- ❖ Les **Animations vacances olympiques et paralympiques** qui ont pour objet de renforcer les actions menées pendant les vacances scolaires de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires (QPV et ZRR). Toutes les informations [à ce lien](#).
- ❖ Les **1 000 emplois sociosportifs** qui visent à soutenir les clubs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif dans l'une des 500 villes les plus touchées par les émeutes de juillet 2023. Toutes les informations [à ce lien](#).

Pour pouvoir s'inscrire dans l'un de ses dispositifs, il est nécessaire de suivre une procédure particulière dont vous trouverez toutes les informations sur les notes techniques de chacun des dispositifs (liens ci-dessus).

Calendrier

| | |
|----------------------------------|---|
| 1^{er} mars 2024* | Ouverture de la phase de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme Le Compte Asso |
| 17 mars 2024 | Date limite de recensement pour le dispositif Animations vacances olympiques et paralympiques |
| | Date limite de recensement pour le dispositif 1 000 emplois sociosportifs |
| 31 mars 2024 | Dernier jour de la phase de dépôt des demandes de subvention |
| Du 27 mars au 22 mai 2024 | Instruction des demandes de subventions déposées |
| 23 mai 2024 | Commission d'attribution du PSF 2024 |
| 31 mai 2024 | Transmission des montants de subvention à l'Agence nationale du Sport pour validation et mise en paiement |
| 30 juin 2025 | Date limite de saisie des comptes-rendus financiers sur la plateforme Le Compte Asso |

* L'ouverture de la campagne est conditionnée par l'ouverture de la plateforme par l'Agence nationale du Sport.

Dépôt de la demande de subvention

Toutes les demandes de subvention au titre du Projet Sportif Fédéral doivent être formulées sur la plateforme Le Compte Asso.

Vous trouverez des guides de la plateforme Le Compte Asso pour vous accompagner dans votre demande dans la rubrique [Guides Le Compte Asso](#) de l'espace MonClub du site internet de la Fédération.

➔ Le code de la subvention PSF de la FFGym est **2201**

Pour être éligible, la demande de subvention devra impérativement présenter l'ensemble des pièces administratives demandées. Retrouvez la liste des pièces administratives requises [à ce lien](#).

- ❖ Une fois le dossier transmis au service instructeur, il est demandé au club de télécharger le récapitulatif de la demande de subvention (CERFA) et de l'envoyer par mail à son comité départemental pour avis.

Conditions de financement

Le soutien financier du Projet Sportif Fédéral est conditionné par le respect du [contrat d'engagement républicain](#) et des obligations statutaires et réglementaires de la FFGym.

Le montant de subvention minimal pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses projets, est fixé par l'Agence nationale du Sport à **1 500 €**. (Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).

Les projets formulés devront obligatoirement débuter entre le **1^{er} janvier 2024** et le **31 décembre 2024** et se terminer au plus tard le **30 juin 2025**.

- ❖ La description de votre projet constitue l'élément d'instruction de celui-ci. Il est nécessaire que l'action mise en place, son opérationnalisation, et les ressources nécessaires puissent clairement être identifiées.
- ❖ La subvention accordée ne pourra pas dépasser **40%** du budget prévisionnel du projet.
- ❖ L'acquisition de matériel est **limitée aux petits matériels** (montant inférieur à 500 € unitaire hors taxe) et la demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de petits matériels.

- ❖ Le PSF n'a pas vocation à financer de l'emploi. Toutefois, s'il y a des charges salariales liées à la mise en œuvre du projet, elles peuvent apparaître dans le budget.

Instruction des demandes

Chaque demande de subvention est instruite par une commission dédiée composée d'élus de tous les niveaux territoriaux et de salariés de la Fédération. Retrouvez la composition de cette commission et les critères d'instruction [à ce lien](#).

L'Agence nationale du Sport, sur proposition de la commission fédérale, procédera au versement des subventions entre le mois de juin et de septembre 2024. Les notifications de décision seront disponibles directement sur Le Compte Asso.

Pour les bénéficiaires dont le montant total des subventions est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'ANS et la structure concernée.

Comptes-rendus financiers

Les structures bénéficiant d'une subvention dans le cadre du PSF 2024 devront fournir, dans les six mois suivant la réalisation du projet ou au plus tard le **30 juin 2025** et pour chaque projet soutenu, un compte-rendu financier.

Les comptes-rendus financiers sont à saisir en ligne, **directement sur la plateforme Le Compte Asso** et doivent présenter en détail la **réalisation du projet** ainsi que le **budget réel**.

Cette procédure est valable pour toutes les associations, y compris celles qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention lors du PSF 2025.

Le **reversement total ou partiel** de la subvention sera demandé par l'Agence nationale du Sport si :

- ➔ Le compte-rendu financier n'a pas été transmis dans les délais
- ➔ Le projet n'a pas été réalisé
- ➔ La subvention n'a pas été entièrement consommée
- ➔ Le projet réalisé est différent du projet présenté dans la demande de subvention

Vous trouverez sur les fiches techniques des orientations des indicateurs permettant de procéder à leur évaluation. **Il faudra en utiliser au moins un, à saisir dès la demande de subvention**. Le niveau de soutien du projet sera impacté en cas d'absence d'au moins un de ses indicateurs. En complément, il est possible de choisir d'autres indicateurs d'évaluation de votre choix.

Aides à l'emploi et à l'apprentissage

Les aides à l'emploi et à l'apprentissage sont du ressort des services déconcentrés de l'Etat. Les demandes concernant ces projets doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES. Retrouvez plus d'informations directement sur le site de la [DRAJES](#) de votre territoire.

Accompagnement

La Fédération a formé des Accompagnateurs PSF dans toutes les régions. Leur mission consiste à informer au mieux les clubs et à les accompagner dans leur demande de subvention.

- ➔ Retrouvez la liste des Accompagnateurs PSF [à ce lien](#).

Les Accompagnateurs doivent être les interlocuteurs privilégiés des clubs, néanmoins, la Fédération (psf@ffgym.fr) reste à disposition pour toute demande complémentaire.

Lorsque nécessaire, la Fédération relancera **jusqu'à deux fois** la structure en adressant les relances au mail renseigné sur la plateforme Le Compte Asso, au mail de la présidente ou du président et au mail de correspondance de la structure (Base de données FFGymLicence).

Vous trouverez dans l'espace MonClub du site internet de la Fédération, dans la rubrique [Le Projet Sportif Fédéral](#), des outils mis à votre disposition afin de vous aider dans le dépôt de votre demande de subvention (Guide Projet Associatif, Guide Budget). Vous pouvez également consulter la [foire aux questions](#).